



**Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité**

Réf.: SCBD/SEL/OJ/ dm/78786

1 février 2012

NOTIFICATION¹

Forum de discussion en ligne pour les communautés autochtones et locales sur les possibles impacts des techniques de géo-ingénierie sur la biodiversité et les considérations sociales, culturelles et économiques associées

Madame/Monsieur,

La dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur la diversité biologique a adopté la décision [décision X/33](#), qui inclut la question de la géo-ingénierie liée au climat en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la CDB. Les paragraphes pertinents se trouvent en annexe.

Il a été demandé au Secrétaire exécutif de compiler et synthétiser l'information scientifique disponible, ainsi que les points de vue et expériences des communautés locales et autochtones et des autres parties prenantes, sur les impacts possibles des techniques de géo-ingénierie sur la biodiversité et les considérations sociales, culturelles et économiques associées ainsi que les options sur les définitions et compréhensions de la géo-ingénierie liée au climat qui soit pertinente à la CDB; et de rendre ces informations disponibles pour leur considération par la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASST), qui aura lieu du 30 avril au 5 mai 2012, à Montréal, Canada ainsi que qu'à la CdP 11.

Pour servir ce but, il me plaisir de vous informer que le Forum de discussion en ligne sur les possibles impacts des techniques de géo-ingénierie sur la biodiversité et les considérations sociales, culturelles et économiques pour les communautés locales et autochtones se tiendra du 2 février au 2 mars 2012 à travers le Forum en ligne de *Climate Frontlines* (www.climatefrontlines.org).

Aux : Correspondants nationaux de la CDB et de l'OSASST, les organisations des communautés locales et autochtones, les organisations non-gouvernementales, les membres de la communauté académique et les autres intervenants intéressés



**Convention sur la
diversité biologique**

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
OOP 10 / MOP 10

Le forum en ligne *Climate Frontlines* est un outil électronique de participation développé par l'UNESCO, en partenariat avec le Secrétariat de la CDB, le Secrétariat de L'Instance permanente sur les questions autochtones et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, afin d'attirer l'attention sur les observations au niveau de la communauté des changements climatiques et afin de renforcer la voix des communautés vulnérables dans les débats mondiaux sur le climat.

Afin de participer, veuillez visiter le lien du forum en ligne *Climate Frontlines* sur la géo-ingénierie au www.climatefrontlines.org. Un résumé a été publié sur la page Web pour une mise en contexte et pour favoriser la discussion. Les participants, en particulier ceux qui ne sont pas familiers avec la question, peuvent également lire les ébauches d'études de base <http://www.cbd.int/climate/geoengineering/review/>. Les participants sont encouragés à s'enregistrer à l'avance en contactant Mme Jennifer Rubis à l'adresse j.rubis@unesco.org.

Je souhaite inviter tous les Correspondants nationaux de la CDB, les organisations des communautés locales et autochtones, les organisations non-gouvernementales, les membres de la communauté académique et les autres intervenants intéressés, et en particulier les communautés autochtones et locales ainsi que leurs représentants à participer aux discussions.

Je vous remercie à l'avance de votre participation et de votre appui continu aux travaux de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

Annexe

Décision X/33

8. Invite les Parties et les autres gouvernements, en fonction des circonstances et des priorités nationales, ainsi que les organisations et processus pertinents, à examiner les orientations suivantes, sur les moyens de préserver, d'utiliser d'une manière durable et de restaurer la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, tout en contribuant à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci :

w) S'assurer, conformément à la décision IX/16 C sur la fertilisation des océans, la diversité biologique et les changements climatiques, et en l'absence de mécanisme réglementaire, de contrôle efficace, transparent, global et à base scientifique pour la géo-ingénierie, et conformément à l'approche de précaution et à l'article 14 de la Convention, qu'aucune activité de géo-ingénierie¹ liée aux changements climatiques n'est entreprise, qui pourrait avoir un impact sur la diversité biologique, tant qu'il n'existe pas de base scientifique adéquate permettant de justifier de telles activités et d'examen approprié des risques associés pour l'environnement et la diversité biologique ainsi que des impacts sociaux, économiques et culturels associés, à l'exception des études de recherches scientifiques à petit échelle qui pourraient être menées dans un environnement contrôlé, conformément à l'article 3 de la Convention, et seulement si elles sont justifiées par le besoin de rassembler des données scientifiques et sont sujettes à une évaluation préalable approfondie des impacts potentiels sur l'environnement ;

x) S'assurer que les activités de fertilisation des océans sont gérées conformément à la décision IX/16 C, tout en reconnaissant les travaux effectués dans le cadre de la Convention de Londres et du Protocole de Londres ;

9. Prie le Secrétaire exécutif de :

l) Compiler et résumer les informations scientifiques, ainsi que les points de vue et les expériences des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes, sur les impacts possibles de la géo-ingénierie sur la diversité biologique et les éléments sociaux, économiques et culturels connexes, les choix de définition et d'interprétations des activités de géo-ingénierie d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique, et rendre cette information disponible pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

m) En tenant compte de la nécessité éventuelle de mécanismes réglementaires de contrôle efficaces, transparents, globaux, qui reposent sur une base scientifique entreprendre, en fonction de la des ressources financières disponibles, une étude sur les lacunes dans les mécanismes de géo-ingénierie relatifs aux changements climatiques et pertinents pour la Convention sur la diversité biologique, en gardant à l'esprit que la Convention sur la diversité biologique pourrait ne pas être le meilleur cadre pour ce type de mécanisme. Cette étude sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques,

¹ Sans porter préjudice aux futures délibérations sur la définition des activités de géo-ingénierie, étant donné que toute technologie qui réduit délibérément le rayonnement solaire ou augmente la séquestration du carbone de l'atmosphère à grande échelle et qui pourrait affecter la diversité biologique (à l'exclusion de la capture et du stockage du carbone par les carburants fossiles quand le dioxyde de carbone est capturé avant d'être émis dans l'atmosphère) doit être prise en compte comme formes de géo-ingénierie pertinentes pour la Convention sur la diversité biologique jusqu'à ce qu'une définition plus précise soit élaborée. A noter que le rayonnement solaire est défini comme une mesure de l'énergie de la radiation solaire reçue sur une surface donnée, à une heure donnée, et que la séquestration du carbone est définie comme le processus d'augmentation du contenu en carbone d'un réservoir/réserve autre que l'atmosphère.

techniques et technologiques, avant une prochaine réunion de la Conférence des Parties et les résultats seront communiqués aux organisations concernées ;